



ARR_0694_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE NOTRE-DAME DU PRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP représentée par Monsieur HAMELIN Loic, pour le compte de GRDF, en date du 10 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réfection du réseau GRDF (aérien, souterrain, branchement) avec tranchées sis 56 à 60 rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est autorisée à **neutraliser le stationnement au droit de la zone de chantier sis 56 à 60 rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer**, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du lundi 12 Janvier 2025 inclus et ce pendant 60 jours**.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h**. La circulation se fera sur une chaussée réduite et sera gérée manuellement. L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP devra veiller à maintenir une largeur de circulation suffisante pour les automobilistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer **l'espace public à l'état identique initial après son intervention**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur HAMELIN Loic, l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, GRDF, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELoup

